

MFS/STM Leçon 10



Usage de la Force et des Armes à feu par la Police des Nations Unies

Objectif



Faire comprendre les implications en matière de droits de l'homme liées à l'usage de la force par les responsables chargés de l'application des lois

Pertinence



En tant que POLNU, vous devez :

- Avoir une compréhension claire des normes des droits de l'homme relatives à l'usage de la force qui :
 - doivent être suivies par la POLNU dans ses propres opérations, et
 - guident les activités de suivi, de mentorat et de conseil de la POLNU à l'intention de la police du pays hôte
- Prendre des mesures pour prévenir les violations
- Appliquer les procédures en cas d'usage de la force

Objectifs pédagogiques



- Appliquer les principes relatifs à l'usage de la force sur la base des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme
- Expliquer dans quelles circonstances et selon quelles procédures le recours à la force et/ou aux armes à feu est autorisé
- Déterminer quels sont les moyens de recours à la force et/ou aux armes à feu adaptés à différentes situations, typiques des opérations de paix

Contenu de la Leçon



- Définitions
- Principes relatifs à l'usage de la force, y compris des armes à feu
- Usage des armes à feu
- Responsabilités de la POLNU
- Conséquences de l'usage de la force
- Activité d'apprentissage



Introduction

- L'usage de la force par la POLNU est basée sur le mandat du Conseil de sécurité et l'accord sur le statut des forces (SOFA)
- Le concept d'opérations de la police (ConOps) et les directives relatives à la détention, à la fouille et à l'usage de la force (DUF) définissent les conditions requises pour recourir à la force
- La POLNU doit respecter les exigences internationales en matière de droits de l'homme et de justice pénale conformément au cadre d'orientation stratégique et à la DUF de la mission
- La POLNU n'agit que dans le paradigme de l'application de la loi

Scénario 1



Une voiture de patrouille de la police nationale du Carana (PNC) s'arrête sur le côté de la rue près d'une intersection dans les environs d'Akkabar. Les policiers sortent de la voiture et déplient une carte sur le capot de la voiture et commencent à chercher à localiser un endroit. Les autres voitures qui s'approchent du carrefour se rendent compte de la présence de la voiture de patrouille et des policiers. Certains conducteurs décident de ralentir avant de franchir l'intersection, craignant d'être arrêtés pour avoir roulé trop vite.

Question 1

Le comportement des policiers constitue-t-il un usage de la force ?

Scénario 1



Question 2

Imaginons que les policiers arrêtent une voiture en excès de vitesse à l'approche de l'intersection en usant des gestes réglementaires et en lui ordonnant de ralentir en usant de sommations verbales, de s'approcher et de s'arrêter sur le côté de la route. Cela constitue-t-il un usage de la force ?

Question 3

Votre évaluation change-t-elle si les policiers sortent de leur voiture pour observer la circulation à l'intersection ainsi que les piétons et les passants ? Rappelez-vous que les voitures qui s'approchent du carrefour se rendent compte de la présence de la voiture de patrouille et des agents. Certains conducteurs décident de ralentir avant de franchir l'intersection.

Définition de la Force dans le Cadre « Application de la Loi »



- Tout ordre verbal ou action physique pour obtenir le contrôle du sujet
- Niveau d'effort requis par la police pour contraindre une personne réticente à se conformer à la loi

Scénario 2



Deux policiers de la PNC reviennent d'une réunion avec une organisation non gouvernementale (ONG) locale. Alors qu'ils retournent à leur poste, ils rencontrent un jeune homme et une femme dans une rue adjacente. L'homme menace la femme avec un couteau, lui criant de lui donner l'argent qu'elle vient de gagner en vendant des légumes au marché. Les policiers décident d'intervenir.

Question 1

Les agents sont-ils autorisés à faire usage de la force lors de leur intervention ?

Question 2

Quelle serait la base juridique d'une telle intervention ?

Scénario 2



Imaginez que les officiers ne soient pas de la PNC, mais des PI de la MANUC.

Question 3

Comment doivent-ils agir ?

Question 4

Serait-il légal pour eux d'utiliser la force non létale en cas d'intervention ?

Base Juridique pour l'Usage de la Force par la POLNU



Autorité (quand)

- Mandat du Conseil de sécurité
- Accord sur le statut des forces (SOFA)
- Législation du pays hôte
- Elaborée par le ConOps & la DUF spécifique à la mission



Limites (comment)

- Droits de l'homme internationaux
- Normes internationales de justice pénale (notamment les principes de base des NU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu)
- Plus détaillées dans le COS de la POLNU et la DUF de la mission

Principes: Usage de la Force dans le cadre de l' « application de la loi »



- Légalité
- Nécessité
- Proportionnalité
- Non-discrimination
- Précaution (Organisation)
- Responsabilité



HCDH, Livre de ressources de l'ONUDC sur le recours à la force et aux armes à feu dans le cadre de l'application de la loi (2017).

Légalité



Scénario 3.a



Après avoir arrêté un taxi dans un quartier très peuplé d'Akkabar, les policiers de la PNC s'aperçoivent que le chauffeur semble très nerveux. Il a les yeux rouges et a des difficultés d'élocution. Les policiers lui demandent de sortir du véhicule mais il refuse. Un agent ouvre la porte du conducteur, le tire hors de la voiture et le plaque sur le capot. L'autre agent est témoin de la situation. Ne sachant que faire, il décide de menotter le conducteur afin de s'assurer qu'il ne résistera pas aux initiatives de son collègue.

Question 1

L'action des officiers est-elle légale ?

Nécessité



**Les forces de l'ordre doivent désamorcer
de manière proactive les situations
potentiellement violentes**



Demandez-vous :

1. Était-ce le dernier
recours ?

2. Était-ce le niveau
minimum ?



Scénario 3.b

Imaginez que le chauffeur de taxi refuse de sortir de la voiture. Au lieu de cela, il verrouille les portes et sort un petit manche en bois du compartiment situé entre les sièges avant. Tout en gesticulant fortement, il baisse la vitre, jette la clé de la voiture mais refuse toujours de sortir de la voiture. Les deux policiers saisissent leurs armes (fusils) tout en sommant l'individu de lâcher son bâton. L'un des agents décide de passer à l'action et tire sur la voiture, éclatant un pneu.

Question 2

L'action des officiers est-elle légale ?

Proportionnalité



Agir de manière proportionnée à l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre



Respecter et préserver la vie humaine, y compris celle des personnes visées



Utilisation des armes à feu uniquement dans des circonstances exceptionnelles



Éviter strictement de blesser ou de tuer des passants innocents

Un éventail de Moyens pour une Réponse graduée



Situation	Niveau de menace	Approche/réponse type (si nécessaire)
Situation régulière, neutre ou passive, comme lors de rassemblements autorisés et pacifiques	Normale	Présence, dialogue, information et désescalade
Situation anormale, de résistance ou d'évitement qui présente une menace non mortelle, comme lors de rassemblements illégaux mais non violents	Sérieuse	Le recours à la force et, lorsque tous les autres moyens de désescalade pacifiques ont échoué, le recours à la force de manière raisonnable et proportionnelle, en utilisant uniquement des moyens et des armes à létalité réduite
La situation s'est aggravée au point de présenter une menace mortelle imminente ou des lésions corporelles graves aux agents de police ou aux passants.	Imminente	Application d'un usage proportionnel et raisonnable des armes à feu, la force létale intentionnelle n'étant utilisée que lorsqu'elle est strictement nécessaire pour protéger la vie



Moyens de la Force

Doivent être proportionnels à la situation

Non-violents

- Présence de l'autorité
- Injonctions verbales
- « Démonstration de force »

Utilisation de la force

- Force physique humaine
- Menottes et autres moyens d'entrave
- Bâton/Gaz/Eau
- Chiens et autres animaux
- Armes à électrochocs
- Armes à impact cinétique
- Armes létales



Non-discrimination

Les PI et les UPC doivent respecter et protéger les droits de l'homme de toute personne, sans discrimination de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou de toute autre situation.



Précaution (Obligations Organisationnelles)



Une planification appropriée

- ***Une bonne planification et organisation garantissent que les policiers ne se retrouvent pas dans des situations où ils doivent utiliser une force non nécessaire ou disproportionnée.***

Commandement et contrôle adaptés pendant les opérations

Équipement adéquat

Personnel compétent et formé

Prise en compte totale des groupes vulnérables

Garantir les mesures de précaution est une responsabilité du commandement

Équipement en cas d'Emploi de la Force



- La POLNU doit disposer d'un équipement de protection adéquat
- Equipement autorisé détaillé dans la DUF
- La sûreté et la sécurité de la police des NU sont une priorité
- La police doit être protégée pour protéger les civils



Responsabilité



Tout incident entraînant l'usage d'armes à feu, une blessure ou un décès doit être signalé à la hiérarchie

Tout incident entraînant une blessure grave, un décès ou l'usage d'armes à feu nécessite une enquête suffisamment indépendante, impartiale, rapide et efficace

L'utilisation arbitraire ou abusive de la force et des armes à feu doit être sanctionnée comme une infraction pénale prévue par la loi

Les commandants peuvent être responsables des abus commis par leurs subordonnés s'ils n'ont pas pris les mesures appropriées pour prévenir ou répondre à ces abus

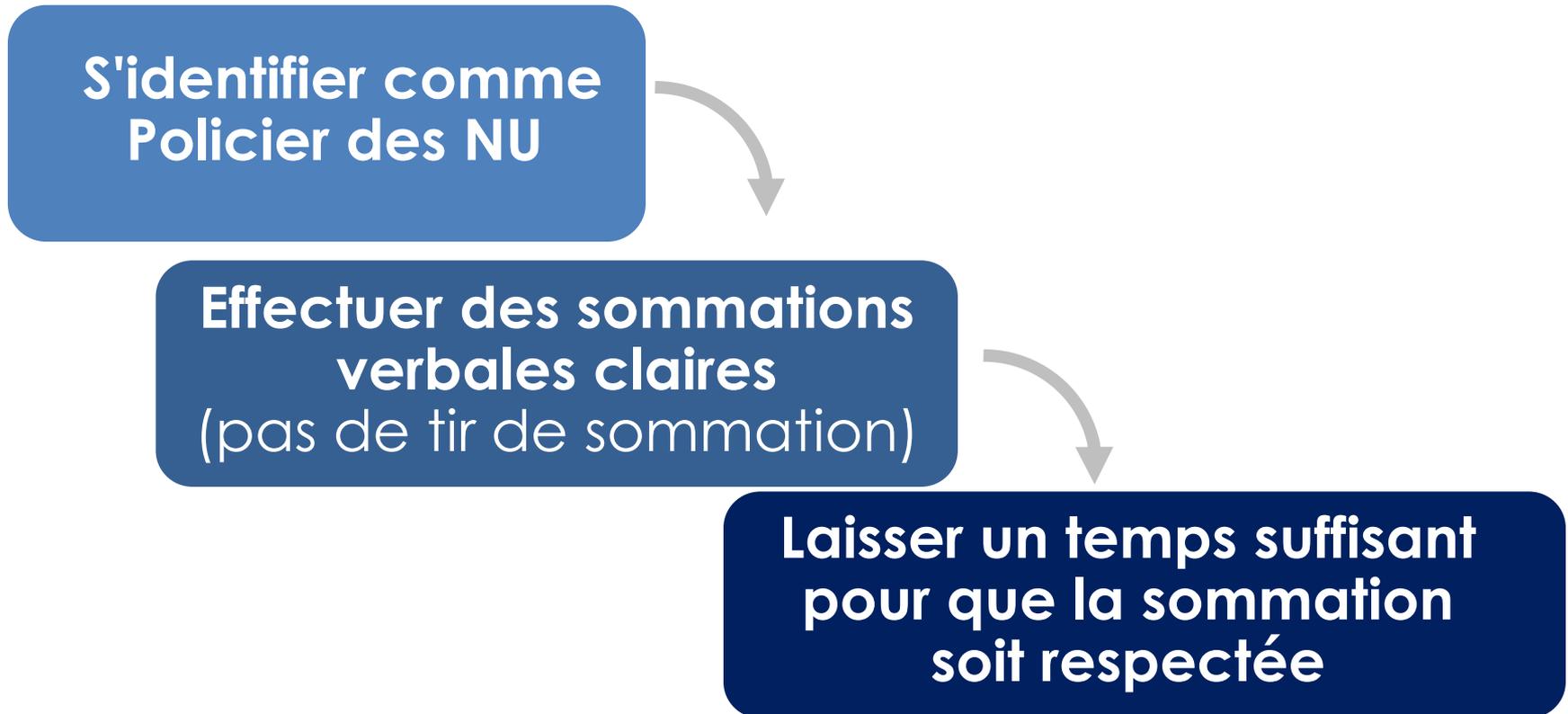
Principes des Nations Unies sur l'emploi des armes à feu



Les armes à feu ne doivent être utilisées que dans des circonstances exceptionnelles :

- Légitime défense de soi-même ou d'autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave
- Pour prévenir un crime grave impliquant une menace sérieuse pour la vie
- Arrêter ou empêcher la fuite d'une personne représentant une menace grave pour la vie
- Force létale intentionnelle (« tirer pour tuer ») uniquement pour protéger la vie contre une menace imminente
- Pas d'utilisation d'armes à feu dans le seul but de protéger les biens

Procédure en cas d'Usage des Armes à Feu pour la POLNU



Scénario 4



Deux PI de la MANUC sont impliqués dans un accident de circulation. Le conducteur de l'autre voiture est très énervé par l'accident. Il sort de la voiture et sort un couteau en criant et en demandant aux PI de lui donner de l'argent pour les dommages causés à sa voiture et pour les blessures qu'il a subi. Craignant que l'homme ne les poignarde, un des deux policiers sort son arme de poing et le met hors état de nuire en lui tirant une balle dans la jambe.

Question 1

Le policier a-t-il agi conformément aux procédures de la POLNU en matière d'emploi des armes à feu ? Si non, quelle aurait été la conduite à suivre ?

Scénario 4



Le conducteur victime du tir a été grièvement blessé à la jambe.

Question 2

Quelles sont les prochaines étapes à suivre par les PI ?

Procédure après Usage de la Force (en particulier en cas emploi d'armes à feu)



Fournir une aide médicale à toutes les personnes blessées

Prévenir la famille ou amis des personnes concernées

Fournir un rapport complet et détaillé de l'incident

Ouvrir immédiatement une enquête

Responsabilités de la Police des NU

La Police du Pays Hôte fait un Usage Excessif de la Force



Si la POLNU est témoin, découvre ou est informée de toute autre manière d'un emploi excessif de la force par la police de l'État hôte ou d'une autre violation des droits de l'homme, la POLNU doit :

- Mettre fin à la violation et/ou prévenir d'autres violations conformément au mandat et dans la limite de ses capacités ;
- Fournir une assistance à la ou aux victimes si nécessaire ;
- Encadrer et conseiller les autorités d'accueil en conséquence ;
- Enregistrer les informations pertinentes et la violation pour le supérieur hiérarchique direct ;
- Signaler la violation à la composante droits de l'homme de la mission et se concerter sur les mesures à prendre ; et
- Maintenir la confidentialité des informations sur les victimes et les témoins.

Responsabilités de la Police des NU

Usage de la Force par la POLNU

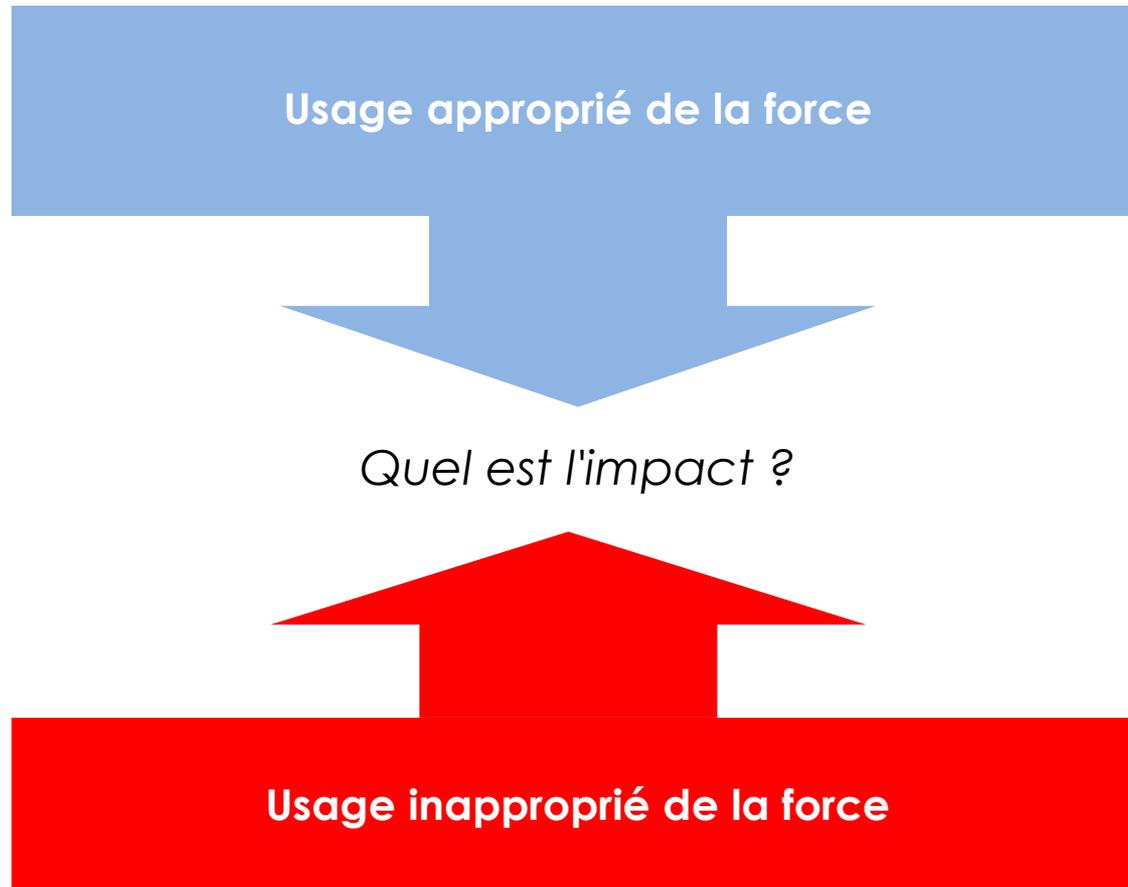


Exceptionnellement, la POLNU peut recourir à la force dans le cadre d'un mandat non-exécutif :

- En cas de légitime défense de soi-même ou d'autrui ;
- Pour la défense du mandat (par exemple, pour assurer la liberté de mouvement) ;
- Si elle est mandatée pour protéger les civils de la violence.

Tout recours à la force par la POLNU doit être effectué conformément à la législation en vigueur du pays hôte et/ou à toute réglementation des NU qui l'aurait remplacée, et dans le plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de justice pénale.

Discussion : Impact en cas de Recours à la Force



En conclusion



QUOI ?

- Qu'avez-vous remarqué ?
- Quels éléments se sont démarqués ?

ET ALORS ?

- Donnez un sens aux faits.
- Comment affectent-ils votre travail en tant que PI ?
- Pourquoi est-ce important ?

ET MAINTENANT ?

- Quelles actions allez-vous prendre en mission ?

Questions ?